

Best practice

Rapport de Thomas Eigenmann, ERR Raumplaner, St-Gall

pour la fondation „assurer l’avenir des gens du voyage“



Sommaire

- 1 Quelques aires exemplaires
- 2 Procédure pour la création de nouvelles aires de séjour et de transit
- 3 Accords / règlements (suggestion de contenu possible)
- 4 Documents de base et sites Internet

1 Quelques aires exemplaires

a) Aires de séjour

Zürich-Seebach



Adresse :	Glatttalstrasse 160 8052 Zürich-Seebach
Ouverte depuis :	2005
Surface :	18 000 m ²
Nombre de places de stationnement :	30 (2 places pour voitures par place de stationnement)
Propriétaire :	Ville de Zurich
Gérant :	Ville de Zurich
Prix de location :	de Fr. 340.- à 550.- par mois
Zone d'affectation :	Zone d'habitation W3 (Garantie en droit d'aménagement par affectation jusqu'à l'année 2035)
Atouts :	Bonne situation de trafic, surface des places, infrastructure adéquate, garantie à long terme

Fribourg La Sarine



Adresse :	Châtillon 1700 Posieux
Ouverte depuis :	2000
Surface :	6000 m ²
Nombre de places de stationnement :	20
Propriétaire :	Institut agricole de Grangeneuve
Gérant :	Etat de Fribourg, Dép. des bâtiments
Prix de location :	Fr. 200.- par mois
Zone d'affectation :	Zone pour gens du voyage
Atouts :	Surface des places, infrastructure adéquate, garantie à long terme

b) Aires de transit

Liestal (BL)



Adresse :	Waldstr./Galmsweg 50 4410 Liestal
Ouverte depuis :	2004
Surface :	1500 m ²
Nombre de places de stationnement :	10
Propriétaire :	Canton Bâle-Campagne
Gérant :	Ville de Liestal
Infrastructure :	Raccordement électrique et d'eau avec compteur, toilettes, douches, conteneur à déchets
Ouverture :	de début avril à fin octobre
Prix de location :	Fr. 13.- par jour et unité d'habitation
Zone d'affectation :	Zone spéciale pour gens du voyage
Atouts :	Bon raccordement au réseau routier, infrastructure et ouverture adéquates, garantie à long terme

Bonaduz (GR)



Adresse :	Nulez 7402 Bonaduz
Ouverte depuis :	2007
Surface :	2000 m ²
Nombre de places de stationnement :	20
Propriétaire :	Commune de Bonaduz
Gérant :	Commune de Bonaduz
Infrastructure :	Raccordement électrique et d'eau, toilettes chimiques, conteneur à déchets
Ouverture :	de début avril à fin octobre
Prix de location :	Fr. 3.- par jour et unité d'habitation
Zone d'affectation :	Zone pour gens du voyage
Atouts :	Bon raccordement au réseau routier, location avantageuse, infrastructure et ouverture adéquates, garantie à long terme

Cham (ZG)

Adresse :	Knonauerstrasse 6330 Oberwil bei Cham
Ouverte depuis :	2010
Surface :	3000 m ²
Nombre de places de stationnement :	12
Propriétaire :	Canton de Zoug
Gérant :	Canton de Zoug
Infrastructure :	Raccordement électrique avec système à prépaiement, raccordement pour eaux usées, toilettes, douches
Ouverture :	Toute l'année
Prix de location :	Fr. 9.- par jour et unité d'habitation
Zone d'affectation :	Zone pour gens du voyage
Atouts :	Bon raccordement au réseau routier, infrastructure et ouverture adéquates, garantie à long terme

Payerne

Adresse :	Bois de Boulex 1530 Payerne
Existante depuis :	1995
Surface :	1800 m ²
Nombre de places de stationnement :	15
Propriétaire :	Etat de Vaud
Gérant :	Gendarmerie Payerne
Infrastructure :	Raccordement d'eau potable, toilettes, conteneur à déchets
Ouverture :	Mars à novembre
Prix de location :	Fr. 7.- par jour
Zone d'affectation :	Zone agricole
Atouts :	Bon raccordement au réseau routier, ouverture adéquate, prix de location modérés

c) Halte spontanée

Une halte spontanée est un séjour de courte durée d'une seule personne ou de petits groupes de gens du voyage en dehors des aires de séjour et de transit officielles. Dans ce contexte, les caravanes sont parquées p. ex. chez des agriculteurs, sur le terrain d'établissements industriels ou sur des surfaces publiques communales moyennant finance. Ces sites de halte spontanée ne disposent ni d'infrastructures techniques, ni d'installations sanitaires.

Outre la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires terriens pour la halte spontanée, le séjour doit également respecter les dispositions légales sur la construction du canton et de la commune. Ainsi, les réglementations cantonales et communales devraient autoriser l'arrêt de véhicules des gens du voyage pendant au moins quatre semaines.

Avec un tel règlement, la halte spontanée est possible et facilitée et offre une alternative vitale au nombre toujours insuffisant d'aires de transit officielles.



2 Procédure pour la création de nouvelles aires de séjour et de transit

Parties concernées Responsabilité	Etapas de la procédure	Activités
<u>Canton</u> / région	Description du besoin (aire de séjour / transit) dans le plan directeur cantonal	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du concept cantonal dans sa globalité • Répartition spatiale au niveau de la région / agglomération • Enonciation des exigences de qualité (infrastructures, etc.) • Construction d'un réseau politique et social
	↓	
<u>Canton</u> / commune / région /Radgenossenschaft	Concrétisation des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche concrète des sites, en relation avec la commune • Priorité sur les terrains propriété du canton ou de la commune, resp. anciens terrains militaires de la Confédération • Evaluation de la faisabilité (construction / finances) (évaluation des coûts→1*) • Détermination définitive du/des terrain(s) comme aire pour les gens du voyage • Aires de séjour : Examiner la possibilité d'une acquisition par les gens du voyage (achat, transmission dans le droit de la construction)
	↓	
<u>Canton</u> / commune / propriétaire terrien / population /Radgenossenschaft	Planification coopérative du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe de planification avec des bases solides • Définition des besoins d'action au niveau de la planification (changement d'affectation de zones, etc.) • Calcul des coûts (y compris définition de la contribution de la Confédération via la fondation) • Négociations entre le canton et la commune concernant les responsabilités, les finances (p. ex. compensation des frais non couverts), gestion, acquisition de terrain, etc. • Garantie du financement • Elaboration et conclusion d'un accord d'exploitation canton - commune (→2,3*) • Elaboration du projet de construction • Entretien des relations publiques en parallèle
	↓	
<u>Commune</u> / canton	Procédure de planification et d'obtention du permis de construire	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du plan de zones, du règlement de construction ; décision de la commune, autorisation du canton • évent. plan d'affectation spécial (surtout pour les aires de séjour) • Dépôt de la demande de permis de construction et application de la procédure d'autorisation
	↓	
<u>Canton</u> / commune	Création de l'aire	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des bâtiments et infrastructures nécessaires (installations sanitaires, raccordements d'eau et d'électricité, récupération des déchets)
	↓	
<u>Commune</u> / gens du voyage	Début de la phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en vigueur du règlement de l'aire (→ 4,5*) • Aires de séjour : signature de contrats de bail avec les gens du voyage • Contrôle des recettes et dépenses • Prise en charge de l'entretien (élimination des déchets, nettoyage, déblai de neige, etc.) • Optimisation de l'exploitation en collaboration avec les gens du voyage

* voir documents de base et sites Internet (page suivante)

3 Accords / règlements (suggestion de contenu possible)

Accord d'exploitation canton - commune

- Exploitation : gestion, réception des loyers et taxes, approvisionnements et élimination des déchets, nettoyage, entretien et assainissement de l'infrastructure, etc.
- Maintien de l'ordre et du calme sur l'aire
- Compensation de frais (supplémentaires) non couverts par le canton : dép. des affaires sociales et de la santé, évent. aussi frais de gestion non couverts
- Implication de la Radgenossenschaft : activités de médiation, conciliation en cas de conflits

S'appuyer sur l'accord modèle → 2,3*

Règlement de l'aire

- Durée du séjour
- Annonce d'arrivée et de départ, dépôt d'une caution
- Prix de location, taxes
- Aspects de l'utilisation de l'espace (parcage des véhicules, alentours du terrain)
- Ordre et propreté
- Comportement avec les chiens
- Interdiction de tout produit chimique
- Concierge : responsabilités, pouvoirs
- Radgenossenschaft : implication
- Repos nocturne

S'appuyer sur l'exemple de règlement d'aire → 2,4,5*

4 Documents de base et sites internet

1. Analyse de coûts des aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses. Rapport de travail (2000). Disponible auprès de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses : <http://www.stiftung-fahrende.ch/index-fr.html>
2. Canton d'Argovie, bureau pour les gens du voyage (avec concept cant. 2007 au format pdf, y compris modèle pour l'accord d'exploitation canton-commune et pour le règlement de l'aire, en allemand seulement) : http://www.ag.ch/raumentwicklung/de/pub/themen/zusammenarbeit/index/fachstelle_fahrende.php
http://www.ag.ch/raumentwicklung/shared/dokumente/pdf/konzept_fahrende.pdf
3. Canton de St -Gall, Office de l'aménagement du territoire et géoinformation AREG (avec concept cant. 2006 au format pdf, y compris accord modèle pour aire de transit, etc., en allemand seulement) : http://www.sg.ch/home/bauen__raum__umwelt/raumentwicklung/durchgangsplaetze.html
http://www.sg.ch/home/bauen__raum__umwelt/raumentwicklung/durchgangsplaetze.Par.0002.DownloadListPar.0003.File.tmp/Konzept%20Durchgangsplaetze.pdf
4. Règlement modèle aire de transit (Radgenossenschaft der Landstrasse, en allemand seulement) : http://www.radgenossenschaft.ch/aktuell/reglement_durchgangsplaetze.pdf
5. Exemple de règlement d'aire (Kaiseraugst AG – « Augsterstich », en allemand seulement) ; <http://www.ag.ch/raumentwicklung/shared/dokumente/pdf/kaiseraugst.pdf>

* voir documents de base et sites Internet